

## Nyon : Mise en œuvre d'une stratégie en faveur des hirondelles, martinets et chauves-souris

# K<sub>10</sub>



### Contexte

Les hirondelles, martinets et chauves-souris sont des espèces prioritaires et à ce titre, il incombe aux collectivités d'assurer leur protection et leur conservation. Les populations de ces différentes espèces régressent depuis plusieurs années pour de multiples raisons telles que la densification de l'habitat, la destruction des nids ou des gîtes, la rénovation et l'imperméabilisation des bâtiments pour la faune, etc.

Afin d'enrayer ce phénomène et profitant de l'élaboration de son plan d'action biodiversité, la Ville de Nyon a développé, conjointement avec l'Etat de Vaud et la DGE-BIODIV, une stratégie communale en faveur des Hirondelles de fenêtre, des Martinets noirs et des chauves-souris. Cette stratégie vise à conserver les populations existantes de ces espèces à l'échelle communale tout en fournissant des indications pratiques en cas de travaux.



## Etat de référence et diagnostic

### ÉTAT DE RÉFÉRENCE

Dans un premier temps, un état des connaissances a été nécessaire afin de proposer des objectifs et des mesures pertinentes à l'échelle des espèces peuplant la commune. De nombreuses données ont ainsi été consultées, compilées et analysées :

- Stratégie cantonale en faveur de l'Hirondelle de fenêtre de la Station ornithologique suisse ;
- Recensements et données de la Station ornithologique suisse pour l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir ;
- Recensements réalisés par des ornithologues locaux ;
- Inventaire et données chauves-souris du CCO-Vaud ;
- Données cartographiques telles qu'éclairage public, projets de développement, arbres et espaces verts.

Les différentes données faunistiques consultées étant plutôt récentes et exhaustives, il a été décidé de ne pas réaliser d'inventaires complémentaires. Un suivi des populations des trois groupes d'espèces sera effectué tous les 5 ans, afin de mesurer l'efficacité des mesures entreprises et d'affiner les priorités de la stratégie si besoin.

### IDENTIFICATIONS DES SECTEURS PRIORITAIRES

Sur la base des informations précédemment compilées, des zones à enjeux ont été définies pour chacune des espèces selon trois objectifs (maintenir, renforcer ou créer). La méthode de définition des trois types de zones à enjeux a différé d'une espèce à l'autre afin de tenir compte des spécificités de chacune. L'ensemble de cette analyse a fait l'objet d'un rendu cartographique par espèce afin de faciliter son utilisation par les différents acteurs.

#### Hirondelle de fenêtre

Les différents bâtiments occupés par l'espèce ainsi que les sites potentiels ont été classés de la façon suivante :

- **Zones à maintenir** : Zones prioritaires abritant une grosse colonie isolée ou une forte concentration de sites occupés ;
- **Zones à renforcer** : Zones relais avec des sites occupés (avec peu de nids ou ébauche de nids) ou abandonnés récemment ;
- **Zones à créer** : Zones relais sans sites occupés mais composées de bâtiments se prêtant bien à la pose de nichoirs.

#### Martinet noir

Dans le cas des martinets, les trois zones ont été définies comme suit :

- **Zones à maintenir** : Zones prioritaires abritant des sites occupés ou des nichoirs déjà posés ;
- **Zones à renforcer** : Sites occupés nécessitant un renforcement par la pose de nichoirs ;
- **Zones à créer** : Zones relais avec des bâtiments se prêtant bien à la pose de nichoirs.

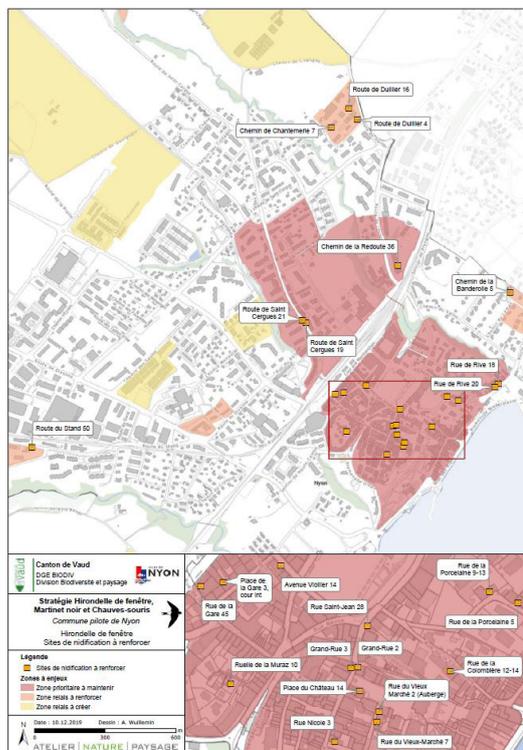
A l'exception de la Vieille ville, la catégorie de la zone correspond à l'objectif défini pour la colonie.

#### Chauves-souris

Dans le cas des chauves-souris, les critères de définition des priorités ont été ajustés pour s'adapter aux particularités et aux données existantes sur ce groupe.

- **Zones à maintenir** (priorité 1) : Zones abritant une grande diversité d'espèces (>8) ou de gîtes connus, y compris artificiels ;
- **Zones à renforcer** (priorité 2) : Zones comprenant des territoires de chasse, des corridors de vol et très probablement des gîtes ;
- **Zones à créer** (priorité 3) : Zones de chasse en forêt de plus petite dimension ou des sites à aménager.

L'ensemble des zones forment un corridor reliant le Jura au lac. Cette connectivité est à sauvegarder dans la planification future.



Exemple de rendu cartographique de la priorisation : Zones prioritaires pour le Martinet noir



## Définition d'objectifs et de mesures

### OBJECTIFS

#### Objectifs généraux

La Ville de Nyon s'est fixée plusieurs objectifs et principes en vue de préserver les trois espèces cibles :

- Dans le cas de rénovations ou de nouvelles constructions, s'assurer que les caractéristiques du bâtiment soient favorables aux espèces cibles (nichoirs, accès aux combles, etc.), particulièrement dans les zones identifiées ;
- Lutter contre la pollution lumineuse en optimisant l'éclairage public ;
- Sensibiliser les propriétaires, les services communaux et les professionnels du bâtiment aux besoins et enjeux des espèces cibles.

#### Objectifs par espèce ou groupe d'espèces

Un catalogue de mesures générales a été établi pour chacune des espèces. Parmi celles-ci :

- **Hirondelle de fenêtre** : Augmenter la taille de la population nicheuse en renforçant les colonies existantes. Maintenir et/ou créer des zones de boue permanente non dérangées pour la construction des nids.
- **Martinet noir** : Poser des nichoirs sur les sites déjà occupés.
- **Chauves-souris** : Préserver les zones de chasse en ripisylve et en forêt. Cartographier la trame noire et assainir les zones de conflit avec les corridors à faune (intégration des enjeux dans le Plan Lumière de la commune).

### MESURES

#### Clés d'aide à la décision lors de demande de travaux et recommandations

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, une série de clés d'aide à la décision ont été élaborées afin de guider les personnes en charge des demandes d'autorisation de démolition, de construction ou de rénovation notamment dans le cadre des procédures CAMAC. Ces clés ont pour objectif de définir des mesures types selon la zone de priorité dans laquelle se situe le projet et la présence ou non d'espèces cibles sur le bâtiment concerné.

Pour chacun des types de travaux, des principes généraux d'actions ont été définis :

- Dans le cas d'une **démolition**, la priorité est d'anticiper la destruction d'un site occupé et de prévoir des sites de remplacement à proximité du site détruit.
- En cas de **nouvelle construction**, la priorité est de prévoir la pose de nids artificiels sur le nouveau bâtiment ou proche de celui-ci, si la parcelle abritait avant la construction une des espèces cibles.
- Pour les **rénovations**, la priorité est de maintenir les nids et accès naturels existants et si cela n'est pas possible, de prévoir la pose de nids artificiels sur le bâtiment ou proche de celui-ci.

Zone d'implantation du bâtiment selon zonage	Présence connue d'espèce(s) cible(s) sur le bâtiment	Niveau de priorité	Mesures à mettre en œuvre
Zone à maintenir	Oui	Obligatoire	Maintenir les nids/accès naturels existants. Si cela n'est pas possible, anticiper et garantir la présence de sites de remplacement dans un rayon de 50 à 100 mètres.
	Non	Facultatif	Installer des nids artificiels sur le nouveau bâtiment et si ce n'est pas possible, à proximité des colonies existantes et/ou sites connus
Zone à renforcer	Oui	Obligatoire	Maintenir les nids/accès naturels existants. Si cela n'est pas possible, anticiper et garantir la présence de sites de remplacement dans un rayon de 50 à 100 mètres.
	Non	Facultatif	Installer des nids artificiels sur le nouveau bâtiment et si ce n'est pas possible, à proximité des colonies existantes et/ou sites connus
Zone à créer	Oui	Obligatoire	<b>Si un bâtiment est occupé, la zone est considérée comme « A renforcer »</b>
	Non	Facultatif	Installer des nids artificiels sur le bâtiment et si cela n'est pas possible, à proximité des colonies existantes et/ou sites connus
Hors zone		Facultatif	Installer des nids artificiels sur le bâtiment et si cela n'est pas possible, à proximité des colonies existantes et/ou sites connus

Exemple de clé d'aide à la décision en cas de rénovation : Le bâtiment à rénover se situe en zone à maintenir (gîte connu) pour les chauves-souris. Les volets occupés par les pipistrelles doivent être conservés et à défaut, un nichoir doit être placé à proximité si le gîte est détruit. De plus, c'est aussi une zone à maintenir pour les hirondelles et les martinets, mais sans présence de ces espèces sur le bâtiment lui-même. Néanmoins, la pose de nichoirs pour ces deux espèces est à encourager.

En complément des mesures définies par les clés de décisions précédentes, la Ville de Nyon a également précisé une liste de recommandations à respecter pour chaque espèce dans le cadre de travaux. Dans ce catalogue de recommandations, figurent notamment les dates d'intervention, les procédures pour le maintien de l'accès au nid ou gîte, les bons gestes en cas de découverte d'animaux en détresse, ainsi que les contacts des spécialistes régionaux. Ces informations sont compilées dans une fiche pratique transmise aux responsables lors de la soumission d'une enquête publique pour permis de construire.



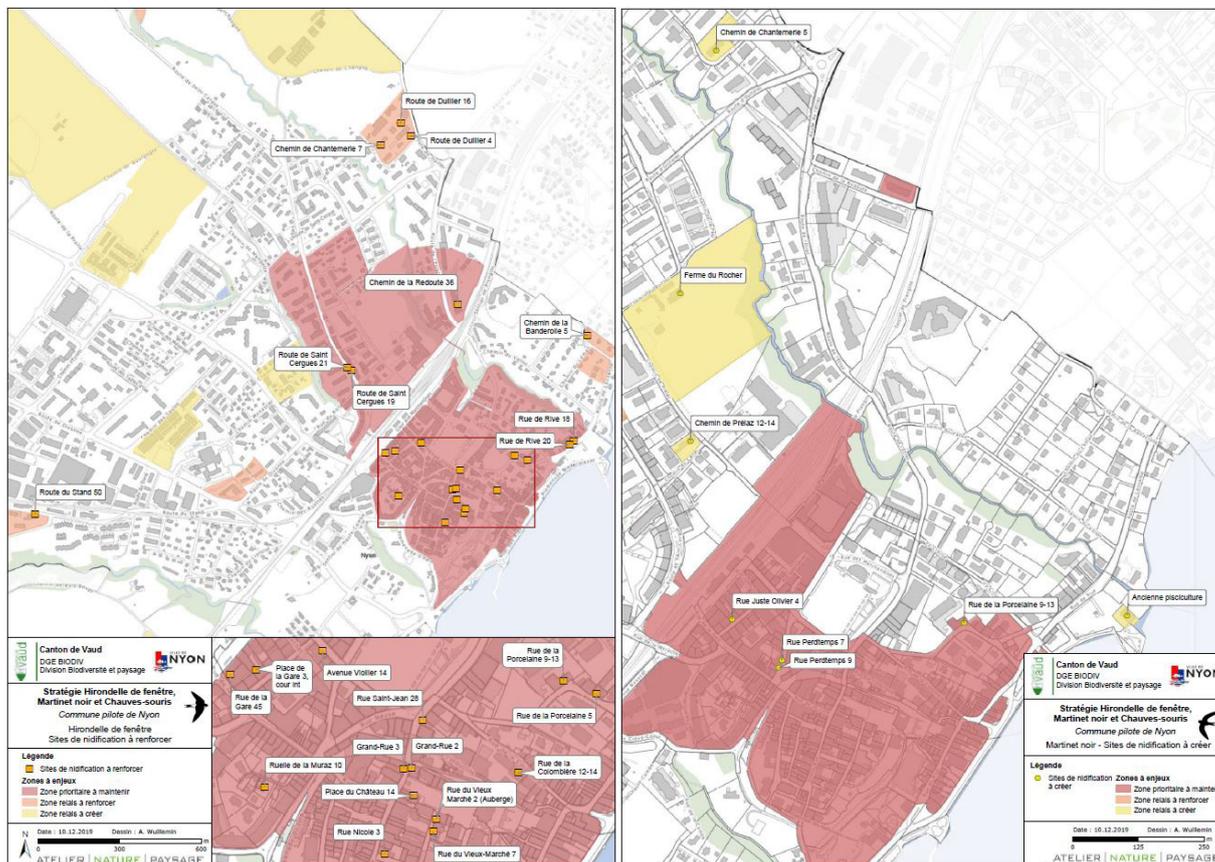
Exemple de pose de nichoirs temporaires à martinets pendant des travaux (© B. Genton)

### Mesures ciblées par espèce ou groupe d'espèces

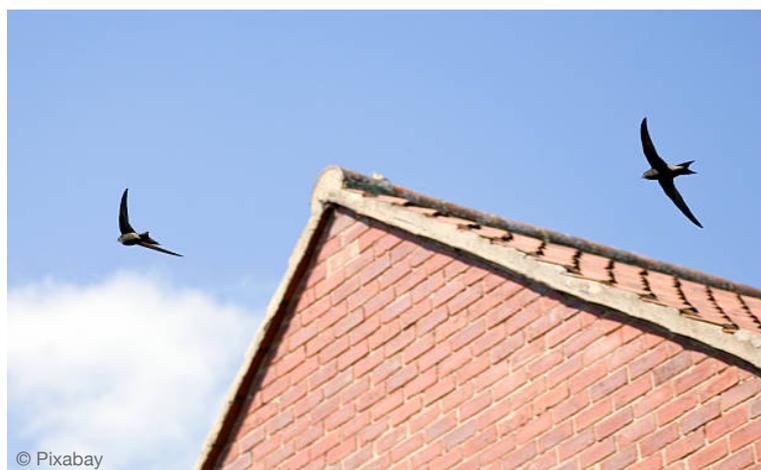
Finalement, la Ville de Nyon a élaboré un catalogue de mesures spécifiques à chaque espèce ou groupe d'espèces et au territoire communal.

Ce catalogue contient notamment :

- Des mesures ponctuelles telles que le déplacement de la tour à hirondelles de l'Asse,
- Des mesures générales comme la création de gouilles argileuses pour la construction des nids,
- Des mesures au besoin/à l'opportunité comme la pose de planchettes antisalissures, permettant de préserver les nids existants d'une destruction potentielle en raison de dégâts aux façades,
- Des mesures localisées, pour le renforcement de certains sites ou la création de nouveaux sur des bâtiments particulièrement favorables pour la pose de nichoirs



Exemples de cartes pour les mesures localisées. A gauche : Sites à Hirondelle de fenêtre à renforcer. A droite : Sites de nidification à créer pour le Martinet noir



© Pixabay



© Pixabay

### Pour en savoir plus :

- Service de l'environnement de la Ville de Nyon : [environnement@nyon.ch](mailto:environnement@nyon.ch)
- Assainir les bâtiments en protégeant les oiseaux et les chauves-souris. Publication OFEV, 2011. Téléchargement gratuit sur le site de l'Office fédéral de l'environnement [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)
- Genton B., Jacquat M. 2014. Martinet noir : entre ciel et pierre, Cahier MHNC n° 15, Editions de la Girafe, La Chaux-de-Fonds
- Schmid H. 2012. Hirondelles et Martinets. Brochure de la Station ornithologique de Sempach. Commande : [www.vogelwarte.ch](http://www.vogelwarte.ch)
- Préservation des chiroptères et isolation thermique des bâtiments. Etat des lieux des connaissances et premières pistes d'actions, CEREMA, 2018 <https://plan-actions-chiropteres.fr/le-plan-national-dactions/les-actions/5-batiments>
- Gestion forestière et préservation des chauves-souris. Les cahiers techniques. Groupe chiroptères Rhône-Alpes. [https://www.cen-rhonealpes.fr/wp-content/uploads/2014/09/CTChiro\\_forestiers.pdf](https://www.cen-rhonealpes.fr/wp-content/uploads/2014/09/CTChiro_forestiers.pdf)

### Autres fiches en lien ou à consulter

Fiche D10 - Eclairage public et pollution lumineuse

Liste des spécialistes régionaux à contacter

Fiche H1 - Plan d'action communal en faveur des hirondelles et des martinets

Fiche H2 - Martinets : préservation des lieux de nidification

Fiche H3 - Hirondelles : préservation des lieux de nidification

Fiche H4 - Plan d'action communal en faveur des chauves-souris

Fiche H5 - Chauves-souris et bâtiments : connaissances de base et préservation des gîtes

Fiche H6 - Chauves-souris et arbres : connaissances de base et préservation des gîtes

### Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2022

Document réalisé en collaboration avec Atelier Nature et Paysage

Conception graphique : Atelier Nature et Paysage

